

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**  
**DELIBERATION N° DE-2023-294**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-252), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-254), Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2023-290), Mme LARROZE-FRANCEZAT (jusqu'à la délibération DE-2023-258), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2023-252), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY ; M. LAIGUILLON à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à M. CORREGE (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUÉ ; Mme ZITTEL à M. ARCOUET (à partir de la délibération DE-2023-255) ; Mme BENSOUSSAN à M. PAULY (à partir de la délibération DE-2023-291) Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALQUIÉ (à partir de la délibération DE-2023-259), M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE, (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD.

**Absent(s) :**

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

*Entendu le rapport de Mme DUHART,*

**OBJET : MARCHES PUBLICS** – Souscription des contrats d'assurance "dommages aux biens" et "responsabilité" - Signature des marchés.

Par délibération du 05 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les différents marchés d'assurance couvrant plusieurs risques, dont les dommages aux biens et les responsabilités de la collectivité, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020.

Le lot "dommages aux biens" a fait l'objet d'une résiliation de la part de la compagnie d'assurance MAIF titulaire du marché. En effet, cette dernière s'est rapprochée de SMACL et a créé une société d'assurance commune, SMACL Assurances SA. Ce rapprochement s'est traduit par la volonté de MAIF de rassembler sa communauté de collectivités territoriales au sein de SMACL Assurances SA. Pour ce faire, MAIF ne propose plus de contrat multirisque aux collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2022 et a pris la décision de résilier les contrats en cours au 31 décembre 2023.

Le lot "responsabilité et risques annexes" a quant à lui fait l'objet d'une décision unilatérale de résiliation de la part de la compagnie porteuse du risque "VHV assurance", à effet au 31 décembre 2023, conformément aux conditions générales du contrat et aux dispositions de l'article L.113-12 du Code des assurances. Cette compagnie, dont le siège social se trouve en Allemagne, se désengage progressivement de ses différents contrats, au regard du contexte assurantiel actuel défavorable.

Par conséquent, ces deux lots ont été remis en concurrence, avec l'assistance du cabinet de conseil en assurance "Protectas", en raison de la spécificité de la matière traitée, sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 al. 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Concernant le lot n° 1 "dommages aux biens et risques annexes", il s'agit de couvrir les risques pouvant survenir sur le patrimoine immobilier et mobilier de la Ville dont elle est propriétaire, mais aussi détentrice ou locataire. Les principaux événements garantis sont notamment, l'incendie, l'explosion, la tempête, la grêle, les dégâts des eaux, les bris de glace, le vandalisme, les dommages électriques et le vol. Il s'agit d'un contrat global, c'est-à-dire assis sur la surface déclarée (en 2023, pour information, la surface déclarée est d'environ 276 000 m<sup>2</sup>).

Concernant le lot n° 2 "responsabilités et risques annexes", il s'agit de garantir la collectivité contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir en raison de dommages ou préjudices causés à autrui, mais aussi contre les recours pouvant être exercés contre la Ville par des tiers. Ce lot comporte également, à titre de prestation supplémentaire éventuelle, la protection juridique de la Ville en tant que personne morale. La prime d'assurance est assise sur la masse salariale de la commune.

Au terme de l'avis de publicité fixé le 06 novembre 2023, chaque lot a reçu une seule offre.

La commission d'appel d'offres compétente s'est réunie le 30 novembre 2023 pour examiner le rapport d'analyse des offres.

Les offres ont été analysées selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- nature et étendue des garanties et qualité des clauses contractuelles (coefficient 50 %) ;
- tarification (coefficient 40 %) ;
- modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire (coefficient 10 %).

La commission a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Pour le lot n° 1 :

SMACL Assurances SA (note globale de 52.55/100).

Offre variante n° 2 (franchise de 10 000 €) pour une prime annuelle prévisionnelle de 444 445.28 € TTC décomposée comme suit:

- prime hors ouvrages "grands risques": taux de 1,12 € HT/ m2, soit 221 174.42 TTC,
- prime spécifique pour 6 ouvrages "grands risques": 223 270.86 € TTC.

Il est précisé que la prime globale actuelle est de 131 043,93 € TTC, avec une franchise de 1 500 €.

Il convient également de souligner que le candidat a formulé dans son offre de nombreuses réserves et observations, restreignant les niveaux de garantie et de prise en charge qui étaient définis dans le cahier des charges.

Pour le lot n° 2 :

Paris Nord Assurances Services (PNAS) associée à la société d'assurances porteuse du risque AREAS DOMMAGES (note globale de 77,50/100).

Offre de base sans franchise pour la responsabilité civile générale (prestation supplémentaire éventuelle "protection juridique" non retenue) pour un taux de 0,3391 % HT appliqué sur la masse salariale, soit une prime annuelle prévisionnelle de 116 419,59 € TTC comprenant les honoraires du courtier.

Il est précisé que la prime actuelle est de 110 067,48 € TTC.

Le candidat a également formulé des réserves et des observations restreignant les niveaux de garantie et de prise en charge qui étaient définis dans le cahier des charges.

Il convient de préciser que l'envolée des tarifs, couplée à des restrictions de garanties, notamment pour les dommages aux biens, est liée à un contexte assurantiel qui s'est considérablement dégradé depuis la dernière mise en concurrence des contrats de la Ville en 2019, aboutissant à une réduction du nombre d'offres remises lors des consultations et, parallèlement, à une augmentation du montant des primes (conséquences de la pandémie liée au COVID19, augmentation générale des primes de réassurance intervenue depuis 2020, ralentissement de l'économie mondiale entre 2020 et 2021 et de la fragilité qui en a découlé pour les marchés boursiers, événements climatiques et catastrophiques, de plus en plus fréquents, guerre en Ukraine dont le conflit démultiplie la dynamique inflationniste déjà enclenchée en 2021 et qui pèse sur les résultats des réassureurs, mouvements sociaux des derniers mois et émeutes de juin dernier). Il faut souligner, parmi ces facteurs, que les événements climatiques impactent de plus en plus les assureurs. La sinistralité climatique devrait ainsi augmenter de 93 % d'ici à 2050, selon les experts du GIEC. Dès lors, pour l'ensemble des assureurs, la branche des catastrophes naturelles est fortement déficitaire.

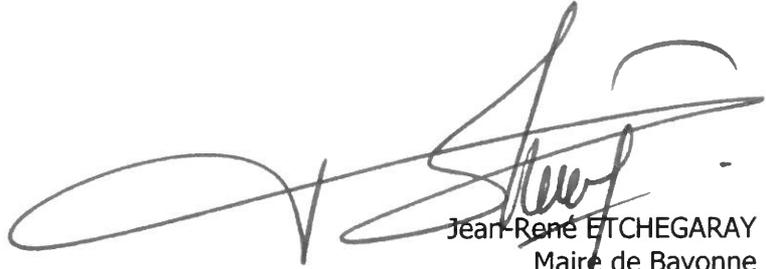
Face à ce contexte dégradé, les collectivités n'ont d'autre choix que d'accepter ces augmentations de primes et les limites de garanties qui les accompagnent, si tant est qu'elles parviennent à obtenir des offres. A défaut, l'auto-assurance devient l'unique solution, impliquant pour les collectivités concernées de disposer de provisions budgétaires pour faire face aux sinistres qu'elles peuvent potentiellement subir et de s'organiser pour une gestion internalisée des sinistres.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les attributaires précités, selon les solutions de base et variantes précédemment décrites et dans les conditions tarifaires ci-avant détaillées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**



Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services